



Conseil d'Administration du CCAS Séance du 21 mars 2024 – 16h00

Salle de réunion - CCAS – 135 rue des Plesses – 85180 LES SABLES D'OLONNE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 20 février 2024

00 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Avis rendus par la Commission permanente (aides à la restauration scolaire et secours exceptionnels)

CCAS

01_RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

02_PROJET EHPAD LES CORDELIERS_LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

LES VALLÉES

03_EPRD 2024

04_TABLEAU DES EFFECTIFS

05_BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

LES CORDELIERS

06_EPRD 2024

07_BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

LES GENETS D'OR

08_TARIFICATION 2024

LES FLEURS SALINES

09_TARIFICATION 2024

QUESTIONS DIVERSES

- Actualités CCAS
- Actualités des établissements



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 21 MARS 2024

OBJET : CCAS-RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Délibération n° : D_2024_03_21_N°01

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. RIVALLAND)

Assistaient : M. PEYRACHE Dominique, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 du CCAS est présenté ci-dessous. Il est proposé d'en débattre dans le cadre de la procédure préalable au vote du budget.

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel le 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs du CCAS.

Ainsi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président du CCAS sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département. Le public est informé de la mise à disposition de ce document par tout moyen. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 du CCAS reprend les grandes lignes et orientations du budget principal du CCAS.

1- Vue générale :

	BP 2023	CA 2023	BP 2024 prév.
Dépenses de fonctionnement	4 829 386,13 €	4 349 014,51 €	4 891 700,00 €
Recettes de fonctionnement	4 829 386,13 €	5 046 842,85 €	4 891 700,00 €
Solde		697 828,34 €	
Dépenses d'investissement	338 000,00 €	48 588,89 €	306 200,00 €
Recettes d'investissement	338 000,00 €	172 096,09 €	306 200,00 €
Solde		123 507,20 €	

2 – Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	2023 Réalisé	2024 DOB	Chapitres	2023 Réalisé	2024 DOB
011 – Charges à caractère général	160 222,15 €	260 000 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	438 181,98 €	698 000 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 585 189,88 €	3 800 000 €	013 – Atténuations de charges	921 379,32 €	920 000 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 917,90 €	60 000 €	74 – Dotations et participations		
			Commune	1 482 983,00 €	1 100 000 €
			Département	11 181,36 €	10 000 €
			Autres	1 700,00 €	1 700 €
65 – Autres charges de gestion courante	543 682,31 €	650 000 €	75 – Autres produits de gestion courante	182 381,76 €	150 000 €

66 – Charges financières	9 002,27 €	10 000 €	77 – Produits spécifiques	1 882,05 €	2 000 €
023 – Virement section Investissement		111 700 €	70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	2 007 153,38 €	2 010 000 €
TOTAL	4 349 014,51 €	4 891 700 €	TOTAL	5 046 842,85 €	4 891 700 €

a) Dépenses

Le budget du CCAS devrait s'équilibrer **en fonctionnement à 4 891 700 €**, soit une hausse de **1.3 % par rapport au BP 2023**, mais de 12.5 % par rapport aux dépenses réalisées en 2023.

Cela s'explique en partie par une **augmentation des charges de personnel** liées à la hausse de 5 points d'indice concernant tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024, et par la mise en place des titres restaurant à la même date. Les mesures de sécurité provisoires prise pour la résidence des Genêts d'Or explique également cette hausse.

Les dépenses de personnel intègrent le poste de chargé de mission immobilier sur une année complète, mais également, l'absence de directeur du CCAS pendant 3 mois en 2024.

Les charges à caractère général sont établies à 260 000 € prenant en compte le recours à un SSIAP (environ 70 000 €) dans la résidence des Genêts d'Or, le temps de l'achèvement des travaux de conformité.

Ce montant prend également en compte les hausses du coût des fluides, les frais liés au déménagement et à l'installation au sein des nouveaux locaux ainsi que la mise en œuvre du projet social et ses actions collectives.

Au chapitre 65, un montant de 590 000 € est provisionné pour équilibrer exceptionnellement les budgets des établissements EHPAD et résidences autonomie si besoin. De même, 60 000 € sont prévus pour les aides (article 65134 – 54 000 €) et les bons alimentaires et bons d'essence (article 65138 – 5 000 €) compte tenu du contexte économique.

Enfin, 111 700 € d'autofinancement serviront à couvrir une partie des dépenses d'investissement 2024.

b) Recettes

Les recettes de fonctionnement, sont composées pour l'essentiel :

- Du report des excédents de 2023 (698 000 €),
- De la subvention de la Ville (1 100 000 €, moins élevée qu'en 2023 du fait du montant important des excédents)
- Du remboursement par les résidences autonomie des charges de personnels avancées par le CCAS (2 010 000 €).
- Elles sont complétées par les revenus des immeubles (150 000 €) et les atténuations de charges (920 000 €).

3 – Investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	2023 Réalisé	2024 DOB	Chapitres	2023 Réalisé	2024 DOB
			001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	116 223,93 €	123 500 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	41 281,93 €	34 000 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 917,90 €	60 000 €
20 - Immobilisations incorporelles		180 000 €	10 – F.C.T.V.A.	178,09 €	4 000 €
21 – Immobilisations corporelles	7 306,96 €	87 200 €	10 - Excédents de fonctionnement capitalisés	4 776,07 €	0 €
27 – Autres immobilisations financières		5 000 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0,10 €	2 000 €
			27 – Autres immobilisations financières		5 000 €
			021 – Virement de la section fonctionnement		111 700 €
TOTAL	48 588,89 €	306 200 €	TOTAL	172 096,09 €	306 200 €

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de **306 200 €** pour 2024.

Elles concerneront :

- Pour 87 200 €, des travaux courant sur les bâtiments appartenant au CCAS
- Pour 150 000 € environ, le financement du concours de maîtrise d'œuvre et les premières études pour le nouvel EHPAD des Cordeliers.
- Une somme de 30 000 € provisionnée pour l'acquisition d'un logiciel métier
- Une somme de 34 000 € pour le remboursement du capital emprunté et des cautions.

Les autres immobilisations financières nous permettront si besoin de proposer des prêts plutôt que des secours dans certaines situations sociales (5 000 €).

Les dépenses s'équilibrent grâce à un excédent de 2023 à hauteur de 123 500 € et à un autofinancement de 111 700 €.

4 – Évolutions des effectifs

Tableau des effectifs CCAS (hors établissements) au 1^{er} janvier 2024

Filière	Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administrative	Attaché principal	A	0,7	0,7	
	Attaché	A	1	1	
	Rédacteur	B	1	1	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1,5	1	
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1	
	Adjoint Administratif	C	1	1	
	TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			6,2	5,7
Sociale	Assistant socio-éducatif	A	3,8	3,8	1
	Agent Social Principal de 1 ^{re} classe	C	1	1	
	Agent Social Principal de 2 ^e classe	C	0,57	0,57	
	TOTAL FILIÈRE SOCIALE		5,37	5,37	1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	0,63	0	
	TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		0,63	0	
TOTAL EMPLOIS			12,2	11,07	1

Tableau des effectifs des Genêts d'Or au 1^{er} janvier 2024

Filière	Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint administratif	C	0.8	0.8	1
	TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		1.8	1.8	
Sociale	Agent Social Principal de 1 ^{re} classe	C	4	4	
	Agent Social Principal de 2 ^e classe	C	3	2	
	Agent Social	C	8.5	7	1
	TOTAL FILIÈRE SOCIALE		15.5	13	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	0	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	
	TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		3	1	
TOTAL EMPLOIS			20.3	15.8	1

Tableau des effectifs des Fleurs Salines au 1^{er} janvier 2024

Filière	Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administrative	Attaché	A	1	1	
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1	
	Adjoint Administratif	C	1	1	
	TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		3	3	
Médico Sociale	Aide-soignant de classe supérieure	B	1	1	
	TOTAL FILIÈRE MÉDICO SOCIALE		1	1	
Sociale	Agent Social Principal de 1 ^{re} classe	C	4	4	
	Agent Social Principal de 2 ^e classe	C	4	4	
	Agent Social	C	8	7	
	TOTAL FILIÈRE SOCIALE		16	15	
Technique	Technicien	B	1	1	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		2	2	
TOTAL EMPLOIS			22	21	

Evolution des dépenses de personnel

	BP 2023	CA 2023	BP 2024 prév.
Chapitre 012	3 722 854,13 €	3 585 189,88 €	3 800 000 €

5 - Dette

Objet	Montant	Durée	Fin remboursement	Montant annuité
Rénovation Ile Vertime	265 000,00 €	20 ans	Avril 2024	9 262,76 €
Rénovation Cabinet des Salines	340 000,00 €	20 ans	Décembre 2036	21 318,64 €
	150 000,00 €	20 ans	Avril 2038	9 200,09 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport d'orientation budgétaire 2024 ci-dessus présenté.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
 CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 21 MARS 2024

OBJET : CCAS – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD LES CORDELIERS

Délibération n° : D_2024_03_21_N°02

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. RIVALLAND)

Assistaient : M. PEYRACHE Dominique, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

CONTEXTE

Par délibération 2018.24 du 16 octobre 2018, le Conseil d'Administration du CCAS d'Olonne sur Mer a approuvé, à l'unanimité, le projet de construction d'un bâtiment neuf pour l'EHPAD les Cordeliers.

Par délibération 2019.06 du 27 mai 2019, le Conseil d'Administration du CCAS des Sables d'Olonne a approuvé, à l'unanimité, la poursuite du projet validé par le CCAS d'Olonne sur Mer, a autorisé Mme la Vice-présidente à signer tout document relatif aux consultations susvisées, et l'a autorisé à déposer toutes demandes de financement.

Par délibération 2023_05_16_n°3 du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a, à l'unanimité, sollicité l'autorisation conjointe du département de la Vendée et de l'ARS Pays de Loire d'augmenter la capacité de l'établissement par une extension de huit places, passant ainsi de 84 à 92 places, dans le cadre du projet du futur EHPAD Résidence les Cordeliers.

Lors du Conseil d'Administration du 16 mai 2023, les grandes lignes du projet ont été présentées à l'assemblée, incluant notamment des actions innovantes, telles que l'implantation d'une crèche sur le site, la mise à disposition possible de locaux aux associations de seniors, l'accès aux animations pour des seniors restés à domicile, la possibilité future de création d'un jardin potager partagé, ainsi que la diversification de l'offre par l'implantation d'un UPAD et d'un PASA.

Le projet immobilier est à présent calibré sur un montant de travaux d'environ 14.4 M€ HT, hors actualisation et mobilier.

Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Pour la bonne conduite de ce projet global, le CCAS des Sables d'Olonne est aujourd'hui accompagné d'un programmiste, A2MO Nantes, et souhaite, une fois le programme établi, faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée par le programmiste à 12 164 000,00 € HT pour la construction du nouvel EHPAD les Cordeliers et à 189 000,00 € HT pour la tranche optionnelle (clos-couvert de la crèche), hors actualisation, mobiliers, aléas, assurances et taxes diverses. Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre est estimé à 1 142 000,00 € HT pour la mission de base pour la totalité du projet.

Cela implique de mettre en place, pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre, une procédure de concours restreint permettant de sélectionner plusieurs candidats qui seront invités à présenter un projet. Parmi ces candidats sélectionnés, un ou plusieurs seront désignés lauréats du concours de maîtrise d'œuvre. Le CCAS pourra ensuite conclure, avec l'un de ces lauréats, un marché sans publicité ni mise en concurrence, pour la signature duquel le Conseil d'Administration sera à nouveau sollicité.

Fixation des indemnités des architectes

Les candidats et lauréats seront désignés après avis d'un jury dont les membres devront être désignés par le CCAS. Au moins 1/3 des membres devra avoir la qualité d'architecte. Ces membres, s'ils n'exercent pas leurs fonctions pour le CCAS seront indemnisés pour leur participation. Le montant de l'indemnité sera de 500 € HT par membre et par réunion, auxquels s'ajouteront des frais de déplacement pour leur participation au jury.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

Les participants au concours, ayant remis un projet conforme, devront percevoir une prime compensant le travail réalisé pour l'élaboration de leur projet, correspondant à une prestation de niveau esquisse. Cette prime correspondra à 80% de la rémunération de la mission esquisse. Au vu de l'estimation actuelle des honoraires de maîtrise d'œuvre, cette indemnité sera donc de 35 000 € HT par candidat.

* * *

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2172-1 à R2172-6,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 123-23,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE FIXER l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 12 353 000,00 € HT, hors actualisation, mobiliers, aléas, assurances et taxes diverses,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouvel EHPAD Les Cordeliers,
- DE FIXER l'indemnité versée aux membres extérieurs du jury à 500€ HT par réunion,
- DE FIXER le nombre de candidat admis à concourir à trois maximum 3,
- D'AUTORISER le versement aux candidats pour le concours de maîtrise d'œuvre d'une prime correspondant à la rémunération de l'esquisse remise à hauteur de 35 000€ HT par candidat,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif au lancement du concours de maîtrise d'œuvre visant la construction du nouvel EHPAD Les Cordeliers,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre du déroulement de ce concours de maîtrise d'œuvre, incluant notamment la composition et les modalités de fonctionnement et d'indemnisation du jury, la désignation des candidats et du ou des lauréats du concours restreint et la fixation du montant définitif des primes,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'opération et à sa procédure.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 21 MARS 2024

OBJET : CCAS – EHPAD RESIDENCE LES VALLEES – EPRD 2024

Délibération n° : D_2024_03_21_N°03

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. RIVALLAND)

Assistaient : M. PEYRACHE Dominique, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

L'EHPAD Résidence Les Vallées, établissement médico-social, est géré par le CCAS selon l'article L.3121-1 du code de l'action sociale et des familles. La capacité d'accueil est de 80 places dont 14 en UPAD.

Lors de la séance du 15 janvier 2019, il a été créé un budget annexe au budget principal du CCAS, pour chaque établissement, dont l'EHPAD Résidence Les Vallées.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a introduit, à compter de l'exercice 2017, une réforme tarifaire pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec la mise en place d'une tarification forfaitaire des prestations de soins et de dépendance et la généralisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. En effet, les organismes gestionnaires assurant l'accompagnement des personnes âgées sont tenus de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Agence Régionale de Santé et le Département, en application du IV ter de l'article L313-



12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015) et de l'article L313-12-2 du même Code (modifié par la loi de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2016).

Le CPOM est un document stratégique de pilotage interne qui constitue un levier de l'amélioration de la qualité et de la sécurité d'accompagnements dans le cadre d'une dimension pluriannuelle favorable à la gestion de projets. Il décline les objectifs du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux tout en permettant une autonomie accrue des organismes gestionnaires. Le CPOM est guidé par une logique gestionnaire et concerne l'ensemble des établissements et services gérés par le même gestionnaire.

L'EHPAD Résidence Les Vallées va conclure son 1er CPOM en 2024 (report par le Conseil Départemental et l'ARS, Convention Tripartite 2015-2020 signée en octobre 2015 : réunion de négociation fixée en octobre 2024).

Les forfaits globaux relatifs aux soins et à la dépendance sont modulés en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement.

Le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement est calculé pour l'exercice en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice en cause, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement. C'est le Président du Conseil Départemental qui arrête les tarifs d'hébergement, conformément aux articles R314-40, R314-42, R314-185.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le 13 février dernier, les services du Conseil Départemental ont transmis l'enveloppe des crédits d'exploitation qu'ils envisageaient de retenir pour l'établissement en 2024.

Étant donné que les charges proposées et le déficit n'ont pas été retenus, engendrant des tarifs plus importants, il a été proposé d'augmenter l'activité.

L'activité retenue par le Conseil Départemental est de 28 314 jours en Dépendance et en Hébergement, soit respectivement 96.70 % (28 314/29 280 : 366 jours d'ouverture en 2024).

Les tarifs journaliers applicables au 1^{er} mars 2024 proposés par le Conseil Départemental après échanges ont été définis comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS
	Hébergement
T1 (20m²)	57.77 €
T1 Bis (30m²)	65.42€
Unité PA Désorientées UPAD	65.42 €
Résidents de - de 60 ans	82.22 €

Groupe GIR	Tarifs
GIR 1-2	23.08€
GIR 3-4	14.66€
GIR 5-6	6.21€

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 309 200,32 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 244 200,32	0.00
UHR	0,00	0
PASA	65 000,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0.00
Accueil de jour	0.00	0,00

La dotation globale de soins, arrêtée par l'ARS n'a pas encore été communiquée. Selon l'arrêté du 12 décembre 2023, son article 2 ci-dessous, le forfait global soins est fixé à 1 309 200.32 € au 1^{er} janvier 2023 : augmentation prévisionnelle de 3 % a été intégrée (1 348 776,77 € pour 2024).

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DÉPENSES EPRD 2024

Tableau récapitulatif par section et par groupe :

Groupes fonctionnels	Section Hébergement Budget Alloué en €	Section Dépendance Budget Alloué en €	Section Soins Budget Alloué en €	Total des 3 sections en €
Groupe I Exploitation courante	453 960.38	55 085.00	57 419.71	566 465.09
Groupe II Personnel	830 864.00	440 200.50	1 255 661.06	2 526 725.56
Groupe III Structure	647 942.00	26 250.00	60 433.00	734 625.00
Total Charges	1 932 766.38	521 535.50	1 373 513.77	3 827 815.65
Groupe I Tarification	1 826 640.38	501 147.50	1 348 776.77	3 676 564.65
Groupe II Autres	70 926.00	20 388.00	24 737.00	116 051.00
Groupe III Financiers	35 200.00	0.00	0.00	35 200.00
Total Produits	1 932 766.38	521 535.50	1 373 513.77	3 827 815.65

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	566 465.09	3 676 564.65	Groupe I : Produits de la tarification
Groupe II : Charges afférentes au personnel	2 526 725.56	116 051.00	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : Charges afférentes à la structure	734 625.00	35 200.00	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 827 815.65	3 827 815.65	TOTAL DES PRODUITS
Résultat comptable prévisionnel excédentaire			Résultat comptable prévisionnel déficitaire
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 827 815.65	3 827 815.65	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

COMPTE DE RESULTAT	CHARGES	PRODUITS	
Groupe 1 - Charges d'exploitation courante	566 465,09 €	3 676 564,65 €	Groupe 1 - Produits de tarification
Groupe 2 - Charges de personnel	2 526 725,56 €	116 051,00 €	Groupe 2 - Autres produits d'exploitation
Groupe 3 - Charges de structure	734 625,00 €	35 200,00 €	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 827 815,65 €	3 827 815,65 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT (EXCEDENT)			RESULTAT (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	3 827 815,65 €	3 827 815,65 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF

RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT)			RESULTAT COMPTABLE (PERTE)
+ Valeur nette comptable des actifs cédés			- Produits des cessions d'actifs
+ dotations aux amortissements et aux provisions	365 969,00 €	35 200,00 €	- quote part des subventions virée au résultat
		- €	- reprises sur amortissements et provisions
SOUS TOTAL 1	365 969,00 €	35 200,00 €	SOUS TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (1-2>0)	330 769,00 €		INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (1-2<0)

TABLEAU DE FINANCEMENT

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		330 769,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement de dettes financières	270 000,00 €	40 000,00 €	Emprunts
Immobilisations	116 500,00 €	- €	Dotations et subventions
Autres emplois	40 000,00 €	9 220,00 €	Autres ressources (dont cession actifs)
TOTAL DES EMPLOIS	426 500,00 €	379 989,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT PREVISIONNEL AU FONDS DE ROULEMENT		46 511,00 €	PRELEVEMENT PREVISIONNEL SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	426 500,00 €	426 500,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter l'EPRD 2024 de l'EHPAD Résidence Les Vallées tel que présenté ci-dessus.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 21 MARS 2024

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS LES VALLEES

Délibération n° : D_2024_03_21_N°04

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. RIVALLAND)

Assistaient : M. PEYRACHE Dominique, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois en date du 20 février 2024,

Considérant l'avancement de grade d'un adjoint administratif à un adjoint administratif principal de 2^e classe au 1^{er} mars 2024,

Considérant l'avancement de grade d'un auxiliaire de soins principal de 2^e classe à un auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2024,

Considérant l'avancement de grade d'un agent social principal de 2^{ème} classe à un agent social principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2024,

Il convient donc d'ajuster le tableau des emplois de la façon suivante, à compter du 1^{er} mars 2024 :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	ETP	Temps de travail du poste
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	1	1		1	100%
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	1		1	100%
Adjoint Administratif	C	1	1		1	100%
TOTAL		3	3		3	
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal	C	1	1		1	100%
Agent de maîtrise	C	1	1		1	100%
Adjoint Technique territorial	C	1	1		1	100%
	C	1	1	1	0,8	80%
TOTAL		4	4		3,8	
FILIERE ANIMATION						
Adjoint territorial d'Animation	C	1	1		1	100%
TOTAL		1	1		1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Médecin coordonateur hors classe	A	1	1	1	0,2	20%
Psychologue territorial classe normal	A	1	1	1	0,25	25%
		1	1	1	0,25	25%
Infirmiers en soins généraux	A	1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	0		0,5	50%
Psychomotricien	A	1	1	1	0,3	30%
Aide-soignant classe supérieure	B	1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
Aide-soignant classe normale	B	1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		0,8	80%
		1	1		1	100%
1	1		1	100%		
1	1		1	100%		

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C	1	1		1	100%
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1	1		1	100%
		1	1		1	100%
Ergothérapeute	A	1	0		0,2	20,00%
TOTAL		28	26		23,5	
FILIERE SOCIALE						
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1		1	100%
		1	1		0,7	70%
		1	1		1	100%
Agent social principal de 2ème classe	C	1	1		1	100%
		1	1		1	100%
Agent social	C	1	1		0,8	80%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		0,8	80%
		1	1		0,8	80%
		1	1		1	100%
		1	0		0,8	80%
		1	1		1	100%
		1	1		0,8	80%
		1	1		0,8	80%
		1	1		1	100%
		1	0		0,8	80%
		1	0		0,8	80%
TOTAL		19	16		17,1	
TOTAL EMPLOIS CLASSES		55	50		48,4	
Emplois non classés	Emploi d'avenir					
	Apprenti					
	CAE					
TOTAL EMPLOIS NON CLASSES		0	0			
TOTAL EMPLOIS		55	50		48,4	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs comme susvisé ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 21 MARS 2024

OBJET : CCAS – EHPAD RESIDENCE LES VALLEES – BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Délibération n° : D_2024_03_21_N°05

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. RIVALLAND)

Assistaient : M. PEYRACHE Dominique, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.
L'article 3 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 prévoit en outre que la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois, et pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les demandes présentées ci-dessous pour l'EHPAD Résidence Les Vallées constituent un maximum qui ne sera atteint que si les besoins des services le justifient.

1- Besoins saisonniers :

Services	Grades	Fonctions	Nombre d'agents	Nombre d'heures	ETP annuel
EHPAD Résidence Les Vallées	Auxiliaire de soins	AS ou AMP	3	910	0,5
EHPAD Résidence Les Vallées	Agent social	Agent de service	3	910	0,5

2- Besoin occasionnels :

Services	Grades	Fonctions	Nombre d'agents	Nombre d'heures	ETP annuel
EHPAD Résidence Les Vallées	Agent social	Agent de restauration et d'hôtellerie	3	3857	2,4
EHPAD Résidence Les Vallées	Auxiliaire de soins	Aide-soignant ou AMP	3	3857	2,4

Vu l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois saisonniers ainsi proposé à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'adopter le tableau des emplois pour des besoins occasionnels à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à procéder au recrutement des agents ;
- de fixer leur rémunération sur la base de l'échelon du grade correspondant à l'emploi occupé, le niveau de qualification et l'expérience professionnelle des agents ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 21 MARS 2024

OBJET : EHPAD RESIDENCE LES CORDELIERS – EPRD 2024

Délibération n° : D_2024_03_21_N°06

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. RIVALLAND)

Assistaient : M. PEYRACHE Dominique, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

L'EHPAD Résidence Les Cordeliers, établissement médico-social, est géré par le CCAS selon l'article L.3121-1 du code de l'action sociale et des familles. La capacité d'accueil est de 84 résidents.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a introduit, à compter de l'exercice 2017, une réforme tarifaire pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec la mise en place d'une tarification forfaitaire des prestations de soins et de dépendance et la généralisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. En effet, les organismes gestionnaires assurant l'accompagnement des personnes âgées sont tenus de signer un **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens** avec

L'Agence Régionale de Santé et le Département, en application du IV ter de l'article L313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015) et de l'article L313-12-2 du même Code (modifié par la loi de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2016).

Le CPOM est un document stratégique de pilotage interne qui constitue un levier de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des accompagnements dans le cadre d'une dimension pluriannuelle favorable à la gestion de projets. Il décline les objectifs du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux tout en permettant une autonomie accrue des organismes gestionnaires.

Le CPOM est guidé par une logique gestionnaire et concerne l'ensemble des établissements et services gérés par le même gestionnaire.

L'EHPAD Les Cordeliers a conclu un CPOM (Contrat d'Objectifs et de Moyens) le 16 avril 2018, pour la période 2018-2023, ce dernier est prorogé jusqu'à l'établissement d'un CPOM commun avec l'EHPAD Résidence Les Vallées.

Les forfaits globaux relatifs aux soins et à la dépendance sont modulés en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement.

Le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement est calculé pour l'exercice en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice en cause, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement. C'est le Président du Conseil Départemental qui arrête les tarifs d'hébergement, conformément aux articles R314-40, R314-42, R314-185.

Par arrêté du 27 février 2024, le Département de la Vendée a notifié l'autorisation budgétaire 2024.

Ce budget annexe, dit Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses depuis 2018 suite à la réforme de la comptabilité M22 est composé du Compte de Résultat Prévisionnel, pour recouvrer les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites des crédits inscrits, ainsi que du Tableau de Financement Prévisionnel pour engager et mandater, sur délibération de l'organe délibérant, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Les tarifs journaliers s'établissent comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

Année 2024

Prestations	Tarifs
T1	63,78 €
T1bis couple par personne	50,21 €
T1bis 1 personne	72,47 €

Groupe GIR	Tarifs
Groupe 1 (1-2)	23,37 €
Groupe 2 (3-4)	14,83 €
Groupe 3 (5-6)	6,29 €

Prix de journée des personnes de moins de 60 ans	87,83 €
--	---------

La dotation globale de soin, arrêtée par l'ARS n'a pas encore été communiquée, tout comme la dotation dépendance, elle tiendra compte du PATOS et du GIR validé en juin 2023.

Aussi, les propositions budgétaires de la section d'exploitation, pour l'année 2024 s'établissent ainsi :

		100	200	300	Tous
		Hébergement	Dépendance	Soin	programmes
Dépenses		2 152 453,27	654 429,45	1 363 348,33	4 170 231,05
	Gr.I - Exploitation courante	512 880,48	42 032,40	50 523,60	605 436,48
	60	485 467,90	38 475,40	46 823,60	570 766,90
	61			3 400,00	3 400,00
	62	27 412,58	3 557,00	300,00	31 269,58
		1 116 665,47	572 300,39	1 190 606,13	2 879 571,99
	Gr.II - Charges afférentes au personnel				
	62	600,00	11 440,00	26 250,00	38 290,00
	63	3 970,00	1 300,00	2 000,00	7 270,00
	64	1 112 095,47	559 560,39	1 162 356,13	2 834 011,99
		522 907,32	40 096,66	122 218,60	685 222,58
	Gr.III - Charges afférentes à la structure				
	61	178 139,22	39 996,66	118 275,69	336 411,57
	62	50,00			50,00
	63	9 685,58			9 685,58
	65	1 305,00		5,00	1 310,00
	66	4 444,42			4 444,42
	67	2 200,00	100,00		2 300,00
68	327 083,10		3 937,91	331 021,01	
	2 152 453,27	654 429,45	1 363 348,33	4 170 231,05	
Recettes	Gr.I - Produits de la tarification	2 068 623,68	612 509,45	1 303 300,18	3 984 433,31
	73	2 068 623,68	612 509,45	1 303 300,18	3 984 433,31
		71 967,41	41 870,00	58 466,00	172 303,41
	Gr.II - Autres produits relatifs à l'exploitation				
	64	40 000,00	28 350,00	40 000,00	108 350,00
	70	1 800,00			1 800,00
	74	30 162,41	13 520,00	18 466,00	62 148,41
	75	5,00			5,00
	Gr.III - Produits financiers exceptionnels et non encaissables				
	77	11 862,18	50,00	1 582,15	13 494,33

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES - EXERCICE 2024

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	605 436,48 €	3 984 433,31 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 879 571,99 €	172 303,41 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	685 222,58 €	13 494,33 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 170 231,05 €	4 170 231,05 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 170 231,05 €	4 170 231,05 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	331 021,01 €	11 762,18 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	331 021,01 €	11 762,18 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	319 258,83 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>7,66%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2024

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	319 258,83 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0,00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	1 001 518,60 €	941 518,60 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	1 001 518,60 €	1 260 777,43 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	259 258,83 €	0,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 260 777,43 €	1 260 777,43 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réel 2022	Anticipé ou réel 2023 (1)	Exercice 2024
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	348 104,33 €	264 333,03 €	319 258,83 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	5 615,79 €	5 071,42 €	
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	20 380,00 €	28 169,22 €	941 518,60 €
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	14 290,50 €	27 689,85 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES RESSOURCES	388 390,62 €	325 263,52 €	1 260 777,43 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	388 390,62 €	325 263,52 €	1 260 777,43 €

Emplois		Réel 2022	Anticipé ou réel 2023 (1)	Exercice 2024
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
	<u>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</u>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	31 856,10 €	26 713,50 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
	<u>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</u>			
20	Immobilisations incorporelles		15 891,60 €	
21	Immobilisations corporelles	102 054,31 €	85 208,71 €	60 000,00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage	4 908,07 €	31 336,72 €	40 000,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	97 146,24 €	53 871,99 €	20 000,00 €
23	Immobilisations en cours	6 834,20 €	20 126,90 €	941 518,60 €
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<u>Titres 3 : Autres emplois :</u>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES EMPLOIS	140 744,61 €	147 940,71 €	1 001 518,60 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	247 646,01 €	177 322,81 €	259 258,83 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	388 390,62 €	325 263,52 €	1 260 777,43 €

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter l'EPRD 2024 de l'EHPAD Les Cordeliers tel que présenté ci-dessus.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 21 MARS 2024

OBJET : CCAS – EHPAD RESIDENCE LES CORDELIERS – BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Délibération n° : D_2024_03_21_N°07

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. RIVALLAND)

Assistaient : M. PEYRACHE Dominique, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.
L'article 3 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 prévoit en outre que la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois, et pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les demandes présentées ci-dessous pour l'EHPAD Résidence Les Cordeliers constituent un maximum qui ne sera atteint que si les besoins des services le justifient.

1- Besoins saisonniers :

Services	Grades	Fonctions	Nombre d'agents	Nombre d'heures	ETP annuel
EHPAD Résidence Les Cordeliers	Auxiliaire de soins	AS ou AMP	3	910	0,5
EHPAD Résidence Les Cordeliers	Agent social	Agent de service	3	910	0,5

2- Besoin occasionnels :

Services	Grades	Fonctions	Nombre d'agents	Nombre d'heures	ETP annuel
EHPAD Résidence Les Cordeliers	Agent social	Agent de restauration et d'hôtellerie	3	3857	2.4
EHPAD Résidence Les Cordeliers	Auxiliaire de soins	Aide-soignant ou AMP	3	3857	2.4

Vu l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois saisonniers ainsi proposé à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'adopter le tableau des emplois pour des besoins occasionnels à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à procéder au recrutement des agents ;
- de fixer leur rémunération sur la base de l'échelon du grade correspondant à l'emploi occupé, le niveau de qualification et l'expérience professionnelle des agents ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 21 MARS 2024

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR – TARIFICATION 2024

Délibération n° : D_2024_03_21_N°08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. RIVALLAND)

Assistaient : M. PEYRACHE Dominique, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu les articles L.123-4 à L.13-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R 123-26 du code de l'action sociale et des familles

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie Les Genêts d'or pour l'année 2024, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration du CCAS des Sables d'Olonne d'adopter les tarifs 2024 de la Résidence autonomie « LES GENETS D'OR » tel qu'ils sont présentés en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2024 de la Résidence autonomie « LES GENETS D'OR ».



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 21 MARS 2024

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES – TARIFICATION 2024

Délibération n° : D_2024_03_21_N°09

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. RIVALLAND Bruno, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. RIVALLAND)

Assistaient : M. PEYRACHE Dominique, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu les articles L.123-4 à L.13-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R 123-26 du code de l'action sociale et des familles

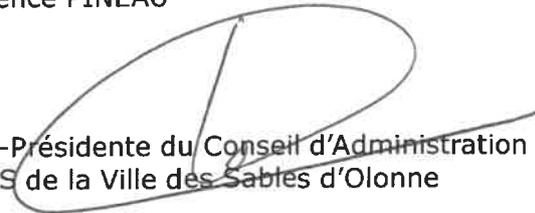
Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie Les Fleurs Salines pour l'année 2024, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration du CCAS des Sables d'Olonne d'adopter les tarifs 2024 de la Résidence autonomie « LES FLEURS SALINES » tel qu'ils sont présentés en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2024 de la Résidence autonomie « LES FLEURS SALINES ».



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Pineau", written over the printed name and title.